

Les motifs de redressement

Josépha HERNANDEZ

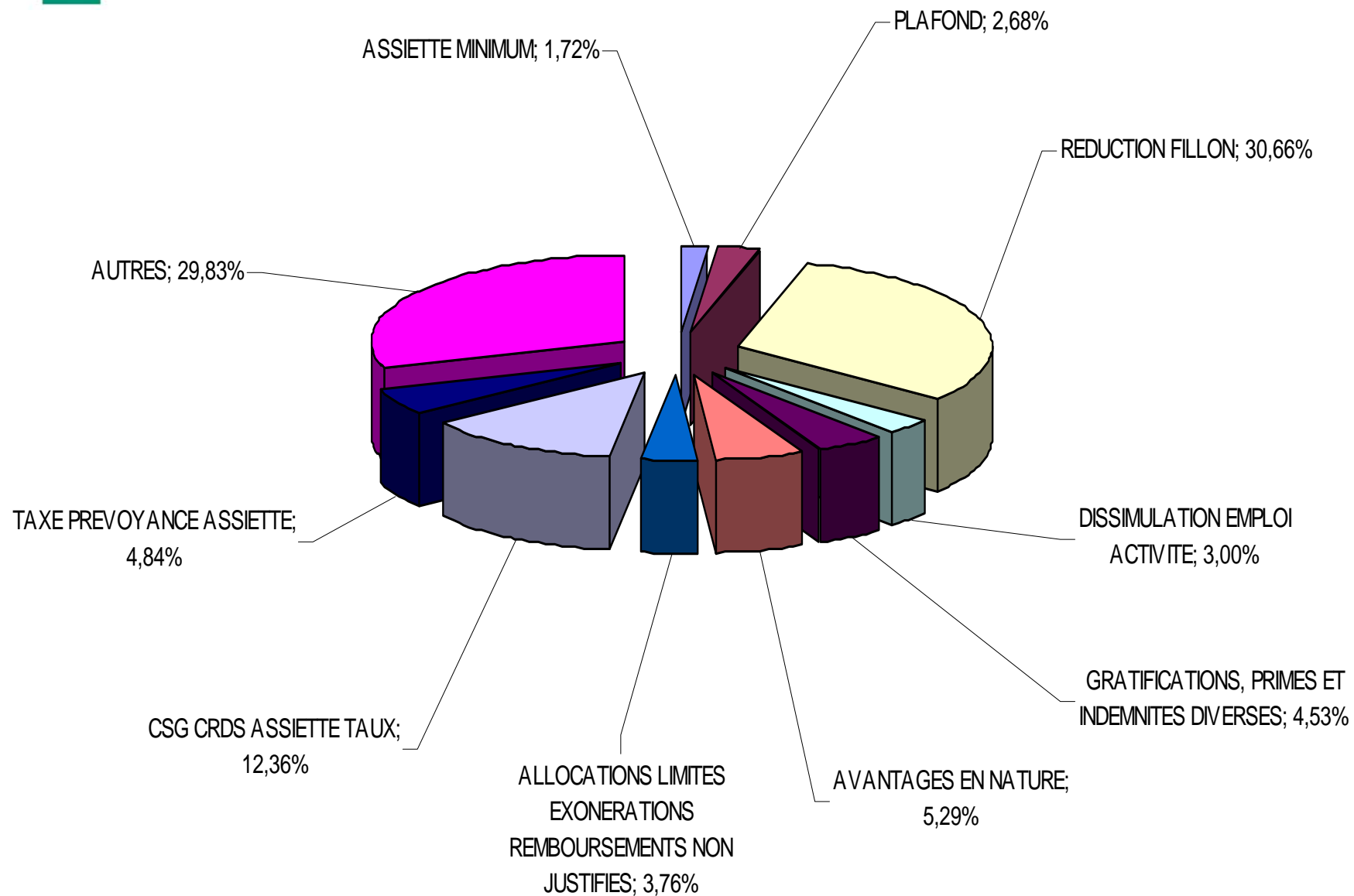
Bertrand SCHORR

Analyse des motifs de redressements les plus fréquents recensés

Nombre de chefs de redressement par ordre d'importance

- ***Réduction Fillon et loi TEPA***
- ***CSG – CRDS Assiette et taux***
- ***Avantage en nature***
- ***Taxe Prévoyance***
- ***Gratifications, primes et indemnités diverses***
- ***Allocations, remboursements non justifiés, dépassement des limites d'exonération***
- ***Dissimulation d'emploi et/ou d'activité***
- ***Plafonds***
- ***Assiette minimum***
- ***Autres***

LES MOTIFS LES PLUS FREQUENTS





Réduction Fillon et loi TEPA (Article L 241-13 du Code de la Sécurité sociale)
30,66%

Coefficient de réduction = C (employeur de plus de 19 salariés) **réduction = C x salaire** (salaire n'excédant pas 1,6 x le SMIC)
C = $\frac{0,26}{0,6} \times (1,6 \times \frac{\text{montant mensuel du SMIC}}{\text{rémunération limite mensuelle}} - 1)$

Erreurs constatées

A. Non revalorisation du SMIC en cours d'année

B. Neutralisation des heures supplémentaires ou complémentaires non effectuées

Non déduction de la rémunération brute mensuelle des heures supplémentaires rémunérées dans la limite de 25 % pour les huit premières et 50 % au-delà.

C. Neutralisation de la rémunération des temps de pause, d'habillage et de déshabillage non effectués

Ces dernières peuvent être déduites de la rémunération brute mensuelle à condition qu'elles soient versées en application d'une convention ou d'un accord collectif étendu en vigueur au 11/10/2007.



D. Salarié rémunéré sur la base d'un horaire d'équivalence (ex : 39 heures par semaine pour un chauffeur routier)

Smic mensuel = taux horaire du smic x 151,67 x 39 / 35

E. Montant du smic mensuel erroné

a) Cas des salariés à temps partiel

Exemple 32 heures par semaine

**Smic mensuel = taux horaire du smic x 32 x 151,67
35**

b) Salarié embauché ou quittant l'entreprise au cours du mois

Le smic mensuel doit être proratisé en fonction des heures réellement effectuées.

c) Suspension du contrat de travail avec maintien total ou partiel de la rémunération.

Du fait notamment de la déductibilité des IJSS perçues par subrogation, la base brute mensuelle diminue, il faut donc réajuster le smic mensuel selon le rapport

Rémunération demeurant à la charge de l'employeur

Rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait travaillé normalement.

F. Non-respect de la règle de non cumul avec d'autres exonérations.

G. Annulation des réductions Fillon: cas du travail dissimulé

Dans ce cas, l'organisme de recouvrement procède à l'annulation des réductions ou exonérations des cotisations pratiquées, sur la période où a été constatée l'infraction et dans la limite d'un plafond fixé par décret (45.000€).



G. Annulation des réductions Fillon: cas du travail dissimulé

Dans ce cas, l'organisme de recouvrement procède à l'annulation des réductions ou exonérations des cotisations pratiquées, sur la période où a été constatée l'infraction et dans la limite d'un plafond fixé par décret (45.000€).

CSG / CRDS

12,36%

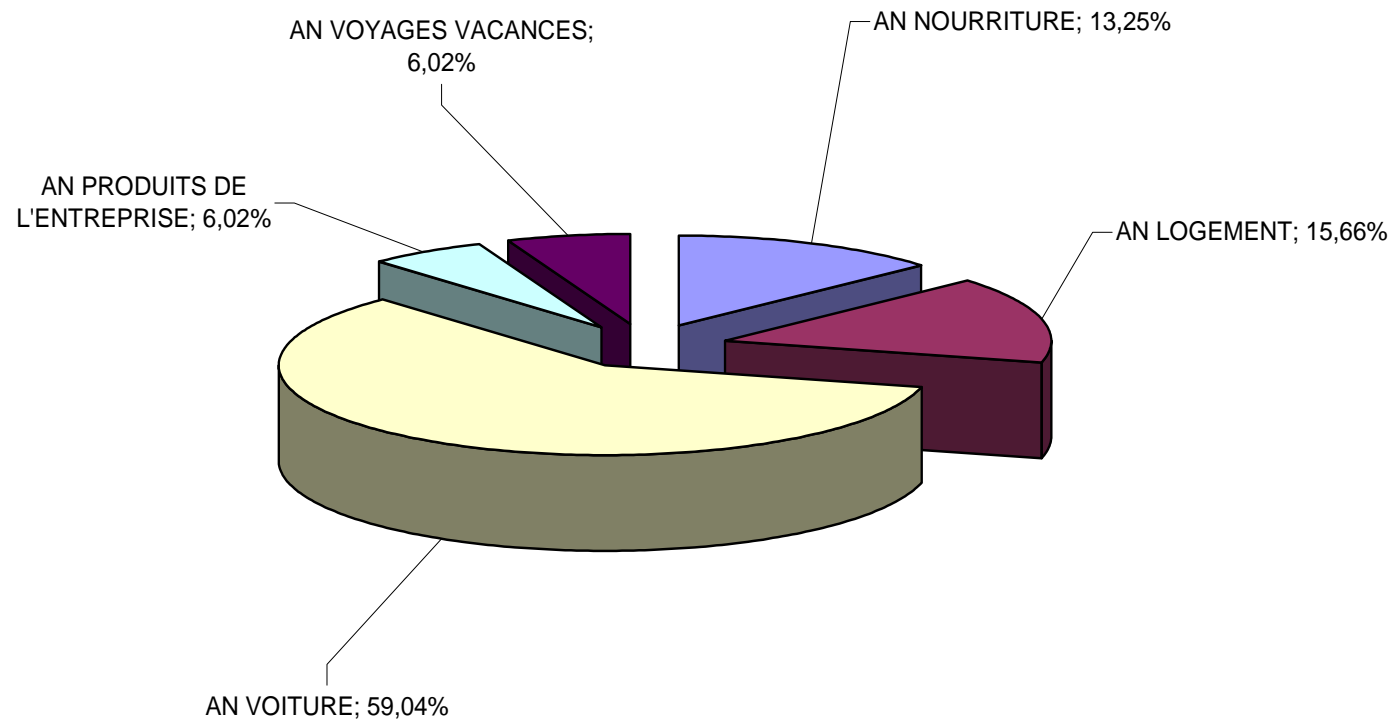
Les principaux motifs de redressement :

- ***CSG/CRDS sur indemnité transactionnelle***
- ***CSG/CRDS sur contributions patronales de prévoyance et retraite supplémentaires.***
- ***CSG/CRDS sur l'indemnité de licenciement excédant les limites d'exonération légales ou conventionnelles.***

AVANTAGES EN NATURE

5,29%

VENTILATION DES AVANTAGES EN NATURE



Avantages en nature véhicule

Mise à disposition d'un véhicule acheté par l'entreprise

Evaluation forfaitaire :

- ◆ véhicule de moins de 5ans :
*12% du coût d'achat TTC si le carburant est pris en charge par l'entreprise.
9% du coût d'achat TTC si le carburant est pris en charge par le salarié*
- ◆ véhicule de plus de 5ans :
*9% du coût d'achat TTC si le carburant est pris en charge par l'entreprise.
6% du coût d'achat TTC si le carburant est pris en charge par le salarié*

Evaluation selon la valeur réelle :

L'employeur peut toujours évaluer cet avantage selon sa valeur réelle en fonction des kilomètres privés du salarié.

Avantages en nature véhicule

Mise à disposition d'un véhicule loué par l'entreprise

Evaluation forfaitaire :

↑ ce forfait comprend : la location, l'entretien, l'assurance toutes taxes comprises:

30% si carburant est pris en charge par le salarié

40% si les carburant est pris en charge par l'entreprise

Dans la limite de 12%, 9% ou 6%.

Taxe de prévoyance ***4,84%***

Les principaux motifs de redressement :

- ***non respect de l'assiette de la contribution.***
- ***non respect du seuil d'assujettissement.***

Rappels législatifs

A - Entreprises assujetties

Toute entreprise qui occupe plus de neuf salariés, quelle que soit la nature de son activité ou sa forme juridique, est assujettie à cette taxe.

B - Garanties assujetties

Sont assujetties les contributions finançant les prestations complémentaires de prévoyance c'est-à-dire les prestations complémentaires à celles qui sont servies par les régimes de base obligatoires de Sécurité sociale au titre des assurances maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles quelle que soit leur dénomination: soins de santé, les rentes d'invalidité, les prestations d'assurance décès...



Gratifications primes et indemnités diverses 4,53%

En application de l'alinéa 1 de l'article L.242-1 du code de la Sécurité sociale, tout avantage en espèces ou en nature versé en contrepartie ou à l'occasion du travail doit être soumis à cotisations

Sont notamment soumis à cotisations les sommes ne présentant pas le caractère de frais professionnels au sens de l'arrêté du 20 décembre 2002 et/ou ne présentant pas le caractère de dommages et intérêts.

Frais professionnels

3,76%

Les principaux motifs de redressement :

- *Allocations forfaitaires : Dépassement des limites d'exonération:*

L'exonération des frais est admise lorsque leur indemnisation sous forme d'allocations forfaitaires respecte les limites de l'arrêté du 20 décembre 2002 et que l'employeur justifie leur caractère professionnel.

Exemples:

les indemnités de repas, si le salarié est en déplacement professionnel,
les indemnités de panier(atelier, chantier),
les indemnités forfaitaires kilométriques,
les indemnités forfaitaires de grand déplacement

- *Allocations forfaitaires versées aux mandataires sociaux.*

Pour les dirigeants de sociétés, les allocations forfaitaires ne peuvent pas être exclues de l'assiette des cotisations. Seuls peuvent être exclus les remboursements de frais réels dûment justifiés



Dissimulation d'activité – Salariés non déclarés 3,00%

- ***Dissimulation d'activité***
- ***Minoration d'heures***



Plafonds

2,68%

Cas rencontrés:

- ***Régularisation annuelle pour les salariés entrés ou sortis en cours d'année***
- ***Préavis non effectués***
- ***Cas de régularisation progressive***

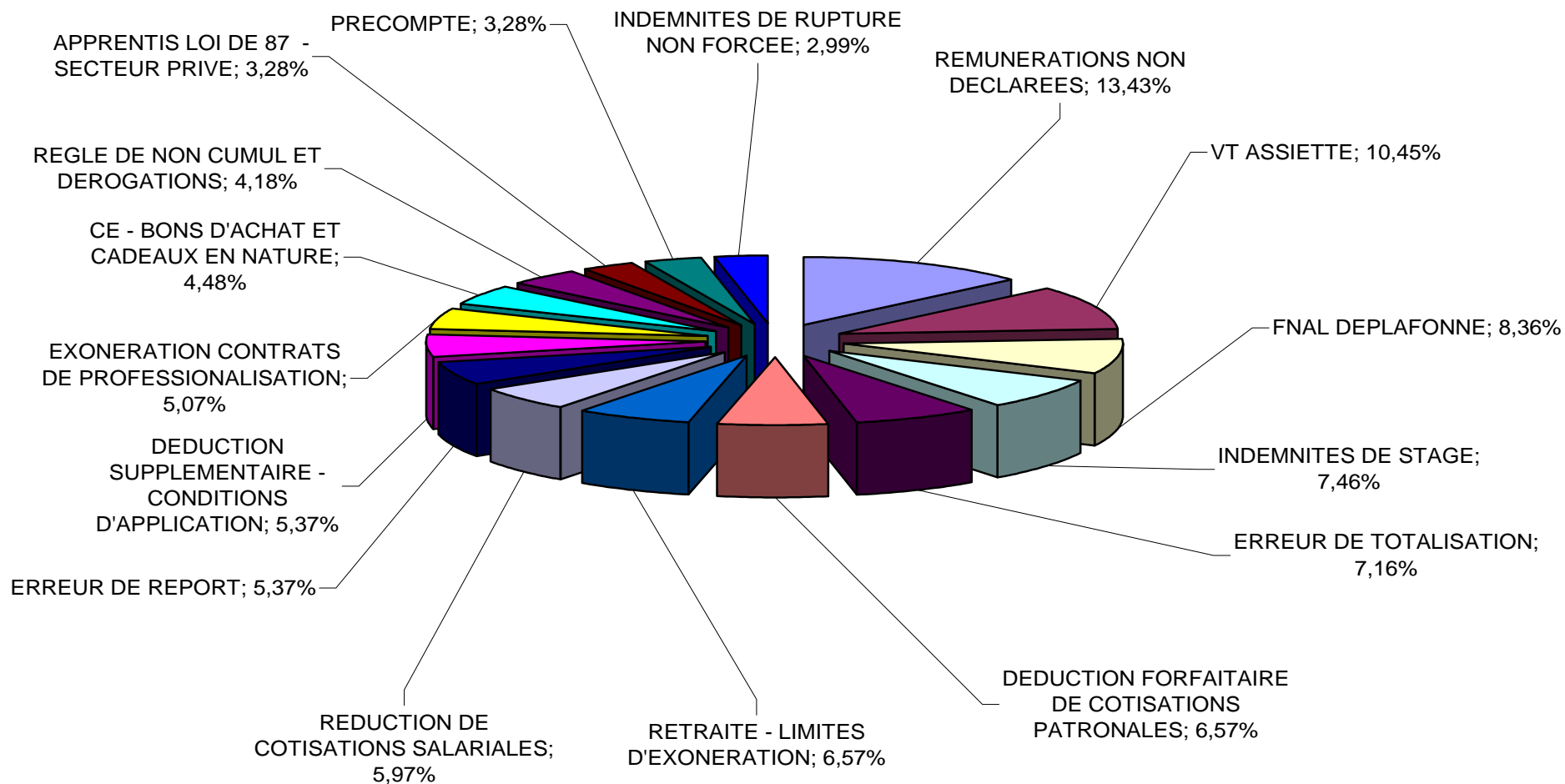


Assiette minimum 1,72%

- ***Non respect du SMIC,***
- ***Non respect du salaire minimum conventionnel (augmenté des rémunérations prévues par la convention: ancienneté, 13^{ème} mois...)***
- ***Non respect du SMIC après déduction forfaitaire pour frais professionnels.***

Autres 29,83%

Ventilation des motifs "autres"



Autres

- ***Rémunérations non déclarées (Compte courant débiteur, essai professionnel, épargne salariale, avances et acomptes non récupérés lors du départ du salarié...)***
- ***Versement transport (effectif et lieu d'activité)***
- ***Fnal dé plafonné: Contribution supplémentaire de 0,40 %. Multi établissements et seuil de +20***



Le métier de contrôleur du recouvrement



Fondement juridique

Le décret du 11 avril 2007 relatif aux droits des cotisants légitime les opérations de contrôle sur pièces

- Le R 243-59-3 institue le contrôle sur pièces*
- Par le contrôleur du recouvrement (ou l'inspecteur), agent agréé et assermenté*

Le contrôle sur pièces est défini comme un contrôle dans le cadre du R 243-59 (avis de contrôle, lettre d'observations, PV de contrôle...)

Réalisé dans les locaux de l'Urssaf

A partir d'une liste de documents demandée à la TPE contrôlée et de ceux internes à l'Urssaf

Outils et méthodes du contrôle sur pièces

Selon une méthodologie nationale (référentiels de contrôle et questionnaires des TPE, ACT, TI)

- ***Contrôle sur 1 année***
- ***Contrôle à partir des documents transmis***



Les activités du contrôleur du recouvrement

Activité principale du métier

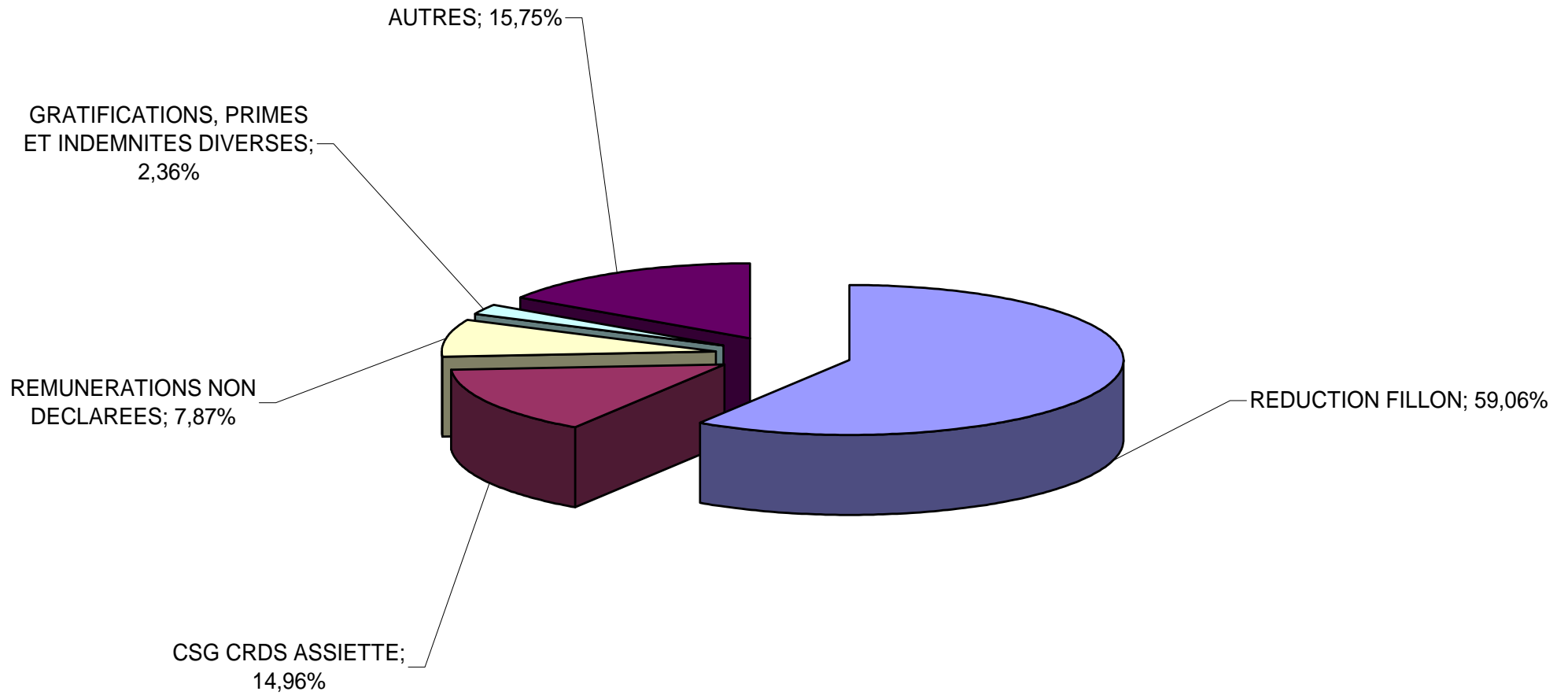
Le contrôle sur pièces des TPE (Moins de 4) à risque faible

- ***Contrôle l'application de la législation du recouvrement en examinant sur pièces en URSSAF la conformité des déclarations effectuées par les TPE et les travailleurs indépendants dans le cadre du plan de contrôle Hors transport, BTP, presse, ETT, associations à bases forfaitaires et offres de services (CEA, TEE, CETPE)***

Autres activités :

- ***du diagnostic (réalise sur place des diagnostics de TPE nouvellement créées)***
- ***à l'occasion de ses missions : de l'information (Participe à l'information et au conseil des cotisants sur l'application de la législation)***
- ***à l'occasion de ses missions présente les offres de service***

CHEFS DE REDRESSEMENT CONTRÔLE SUR PIECES





***Permanence des inspecteurs les lundi, mercredi et
vendredi au :***

03 89 35 14 34

Le réseau des Urssaf vous propose

La DucS Ed/

pour alléger vos formalités



La DUCS Edi ...

- ... en quelques mots
- ...quels avantages ?
- ...comment adhérer ?
- ...Adhésion...Nouveauté Urssaf
- ...Les différents modes de transmission
- ...Témoignage utilisateur

La DUCS EDI ...En quelques mots...

- La DUCS Edi , **D**éclaration **U**nifiée de **C**otisations **S**ociales par **E**change de **D**onnées **I**nformatisées, permet la transmission en une seule fois des déclarations et des informations relatives au paiement des cotisations sociales.

LES AVANTAGES

1. Gain de temps et performance

- Les Déclarations sont produites automatiquement à partir de votre logiciel de paye.
- Un seul fichier est à constituer par OPS*. L'ensemble des déclarations de vos clients peuvent être envoyées dans un seul et même fichier . Cela même si vos clients dépendent de différentes caisses.
- Cette procédure évite les échanges « papier » entre le cabinet et le client ,les délais postaux ainsi que les frais d'affranchissement.

LES AVANTAGES

2. Souplesse

- Le fichier peut être envoyé à tout moment.
- Quelle que soit la date de votre envoi, les comptes de vos clients ne seront prélevés qu'à la date d'échéance.
- Jusqu'au jour de l'échéance à midi, en cas d'erreur ou de complément, vous pouvez envoyer plusieurs fichiers de correction à la suite. Chaque nouvel envoi annule et remplace le précédent.
- Une fois la date d'échéance passée, vous pouvez transmettre une déclaration manquante ou régulariser une déclaration archivée.

LES AVANTAGES

3 . Fiabilité

- Un accusé réception est délivré à chaque envoi.
- Le fichier envoyé est vérifié en temps réel, les éventuelles anomalies ou rejets vous sont signalés immédiatement.

...comment Adhérer?

Quelques préalables pour accéder à ce service :

- Etre en possession d'un logiciel de paie agréé
- Demander sa qualification auprès des OPS ou sur leur site internet
- Procéder au paramétrage du logiciel et effectuer des tests de réussite avec chaque Organisme

Bulletin d'adhésion DUCS EDI

ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE destinataire des DUCS

Urssaf
 Pôle emploi
 IRC ou IP
(Institutions - ou groupe d'institutions - de Retraite Complémentaire ou Institutions de Prévoyance)

IDENTIFICATION du demandeur

Nom ou raison sociale :
 Adresse :
 N° Siret (mention obligatoire) : [.....]
 Contact chez le demandeur
 Nom / Prénom : Courriel :
 N° téléphone : N° télécopie :

Si vous êtes tiers déclarants ou multi-établissements, cette demande doit être accompagnée de la liste des établissements adhérents, établie sur support dématérialisé (en utilisant de préférence un support dématérialisé de type fichier tableur social open office ou autres), indiquant le n° Siret et la raison sociale du tiers déclarant et le n° Siret et la raison sociale des établissements.

RENSEIGNEMENTS techniques

- Logiciel de paie :
 Nom : Version :
 Editeur :

- Transmission par :
 portail
 messagerie Internet.....

- Courriel pour les accusés de réception :

Si vous utilisez un certificat électronique, indiquez ci-dessous, en tenant compte des majuscules et minuscules, le nom, prénom(s) et le courriel du certificat électronique :

Nom : Prénom(s) :
 Courriel :

Les informations contenues dans la présente administration ne seront utilisées que pour les seuls besoins de la gestion et pourront donner lieu à l'exécution de tout traitement d'ordre administratif, dans les conditions prévues par la Déclaration d'Accès des Données de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Adhésion : Nouveauté Urssaf

- Désormais dès lors que votre cabinet comptable est connu comme tiers déclarant, l'envoi des documents d'adhésion au format papier pour de nouveaux clients n'est plus nécessaire.
Il vous suffit de faire figurer ces clients dans votre fichier DUCS Edi.
- En ce qui concerne l'adhésion au télé-règlement, le document est à transmettre directement à l'établissement bancaire gérant le compte de votre client.

Les différents modes de transmission de votre DUCS Edi

- www.jedeclare.com
- dépôt du fichier sur www.urssaf.fr
- e-mail sécurisé

Vos conseillers Urssaf sont à
votre disposition pour vous
accompagner lors de votre
passage à la DUCS Edi

Cécilia GUIOT et Catherine LEHMANN

Au 0.811.011.637 (choix 2)

Ou par m@il

cecilia.guiot@urssaf.fr

catherine.lehmann@urssaf.fr

A partir de janvier 2011,

les Urssaf recouvrent les
contributions d'Assurance
chômage

En pratique

- pour les experts-comptables

Règles de calcul inchangées

- Les bases de calcul des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS n'ont pas changé.
- Vous indiquez les rémunérations des salariés de moins de 65 ans, dans la limite de 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Les déclarations sociales

Pour toute rémunération versée à compter
du 1er janvier 2011

- vous devrez intégrer aux déclarations Urssaf, les déclarations de contributions d'Assurance chômage et de cotisations AGS.

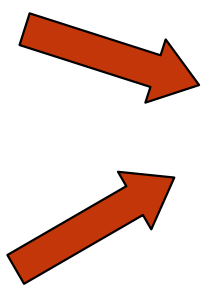
2 nouveaux codes types de personnel

Pour les entreprises du régime général

❑ 2 nouveaux codes types de personnel

Contributions
Assurance chômage
code 772

cotisations AGS
code 937



COTISATIONS POUR LES SALAIRES VERSES Octobre 2010 ? exigibles au 05 novembre 2010

Informations
SAPROSPA
Modification possible jusqu'au 05 novembre 2010, à 12:00.

CODES ET CATEGORIES DE SALAIRES	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIES
100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		<input type="text" value="0"/>	1.10	<input type="text" value="0"/>
100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	20.95	<input type="text" value="0"/>
100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	15.05	<input type="text" value="0"/>
108D TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	8.00	<input type="text" value="0"/>
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	8.00	<input type="text" value="0"/>
671P REDUCTION FILLON - BASE PLAFONNEE	<input type="text" value="n"/>	<input type="text" value="n"/>	100.00	<input type="text" value="0"/>
772D CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE			6.40	<input type="text" value="0"/>
937D COTISATIONS AGS CAS GENERAL			0.40	<input type="text" value="0"/>

Salaires versés le : Octobre 2010
Effectif au premier jour de la période
Effectif rémunéré pour la période

Total des cotisations
Déduction ?
Montant à payer

Ligne(s) de paiement

BANQUES	CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMÉRO DE COMPTE	CLÉ	MONTANT EN EUROS
banque	11111	11111	111111111111	48	<input type="text" value="0"/>

Total des paiements

> Fermer > Aperçu avant envoi > Envoyer

Recouvrement des contributions d'Assurance chômage par les Urssaf en 2011".

Situations particulières

En fonction de la situation de vos clients, vous pouvez être amené à renseigner d'autres lignes déclaratives.

Par exemple

pour une entreprise ayant 1 apprenti (entreprises de 11 salariés et plus, non inscrites au répertoire des métiers), vous complétez les lignes 705.

✓ Dans ce cas vous devez aussi compléter la ligne qui aura automatiquement été affichée (contributions assurance chômage apprentis loi de 1987) code 423

Codes types de personnel

[Ajouter](#) [Supprimer](#)

CODES ET CATEGORIES DE SALAIRES	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIS
100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		<input type="text" value="0"/>	1.10	<input type="text" value="0"/>
100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	20.95	<input type="text" value="0"/>
100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	15.05	<input type="text" value="0"/>
108D TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	8.00	<input type="text" value="0"/>
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	8.00	<input type="text" value="0"/>
671P REDUCTION FILLON - BASE PLAFONNEE ?	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	100.00	<input type="text" value="0"/>
772D CONTRIBUTIONS CHOMAGE - BASE DEPLAFONNEE	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	6.40	<input type="text" value="0"/>
937D COTISATIONS AGS CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0.40	<input type="text" value="0"/>
705A APPRENTIS LOI 87 AVEC AT - ACCIDENT DU TRAVAIL	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0.00	<input type="text" value="0"/>
705D APPRENTIS LOI 87 AVEC AT - BASE DEPLAFONNEE	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0.70	<input type="text" value="0"/>
705P APPRENTIS LOI 87 AVEC AT - BASE PLAFONNEE	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	0.10	<input type="text" value="0"/>
423D CONTRIBUTIONS CHOMAGE APPRENTIS 87 - BASE DEPLAFONNEE	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	4.00	<input type="text" value="0"/>
Salaires versés le : <input type="text" value="28"/> Octobre 2010				Total des cotisations <input type="text" value="0"/>
Effectif au premier jour de la période <input type="text" value="0"/>				Déduction ? <input type="text" value="0"/>
Effectif rémunéré pour la période <input type="text" value="0"/>				Montant à payer <input type="text" value="0"/>

Ajout de codes types de personnel

Si les lignes déclaratives de Contributions Assurance chômage et de cotisations AGS n'apparaissent pas automatiquement ou si la situation de l'entreprise a évolué, vous pouvez

ajouter de nouvelles lignes déclaratives en appuyant sur le bouton « Ajouter »

Codes types de personnel

> Ajouter > Supprimer

..

CODES E	EFFECTIFS	SALAIRES ARRONDIS	TAUX %	COTISATIONS ARRONDIES
100A RG CAS GENERAL - ACCIDENT DU TRAVAIL		<input type="text" value="0"/>	1.10	<input type="text" value="0"/>
100D RG CAS GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	20.95	<input type="text" value="0"/>
100P RG CAS GENERAL - BASE PLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	15.05	<input type="text" value="0"/>
108D TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	8.00	<input type="text" value="0"/>
260D CSG CRDS REGIME GENERAL - BASE DEPLAFONNEE		<input type="text" value="0"/>	8.00	<input type="text" value="0"/>

Salaires versés le : Octobre 2010

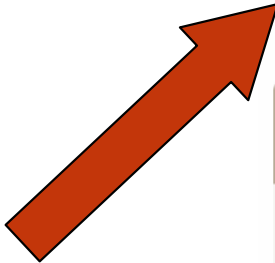
Effectif au premier jour de la période

Effectif rémunéré pour la période

Total des cotisations

Déduction ?

Montant à payer



Pour plus d'information

- Prenez contact auprès de votre conseiller Urssaf



Transfert du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS



Présentation du projet de transfert du recouvrement : enjeux et périmètre

Conformément aux dispositions de la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, la gestion des activités de recouvrement des contributions d'assurance chômage et des cotisations au régime de garantie des créances des salariés :

- est, depuis le 19 décembre 2008, déléguée par l'Unédic à Pôle emploi,***
- est transférée à l'Acoss au 1er janvier 2011 par décret du 30 décembre 2009.***

Ce recouvrement des contributions d'assurance chômage et cotisations AGS s'effectuera selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations du régime général de la sécurité sociale.



Pour l'entreprise

- Des lignes supplémentaires (avec les Codes types de personnel) figurent sur les documents déclaratifs adressés aux entreprises (Bordereaux récapitulatifs des cotisations, Tableau Récapitulatif annuel)***
- Toutes les règles applicables au recouvrement des cotisations de Sécurité sociale le sont aux cotisations et contributions de l'Assurance chômage et de l'AGS.***

Situation géographique de l'employeur		Lieu d'exercice de l'activité pour le salarié (€ détachés)	Application de la convention d'Assurance chômage	Transfert aux Urssaf	
				oui	non
France					
	Métropole	France	oui	oui	
	Départements d'Outre-Mer		oui	oui (CGSS)	
	Territoires d'Outre-Mer		non		
	Collectivité de Saint Pierre et Miquelon		oui		non
	Monaco		oui (avenant à la convention)		non
	Ambassades, Consuls et Organismes internationaux		oui (affiliation facultative)		non
			Espace économique européen et Suisse	non (règlements communautaires : application du droit local)	
France		Hors de l'Espace économique européen et Suisse	oui (affiliation obligatoire ou facultative selon la nationalité du salarié)		non
Hors de France		France (Représentant de Fime Etrangère)	oui	oui	
Hors de l'Espace économique européen et Suisse		Hors de l'Espace économique européen et Suisse	oui (affiliation facultative ou adhésion individuelle)		non

Périmètre du transfert (1/2)

Contributions et cotisations / refacturation aujourd'hui par Pôle emploi	Transféré aux Urssaf	Transféré aux Urssaf mais restant temporairement à Pôle emploi	Non transféré aux Urssaf et restant définitivement à Pôle emploi	A l'étude	Hors périmètre du transfert
Contributions d'assurance chômage dues par les employeurs (privés ou parapublics) affiliés ou ayant adhéré (publics ou parapublics) au RAC : recouvrement + contentieux	→				
Cotisations dues au titre du régime de garantie des salaires (AGS) : recouvrement + contentieux	→				
Indemnités de chômage résultant de licenciements sans cause réelle ni sérieuse - L 1235 - 4			→		
Contributions dues au titre des salariés engagés temporairement qui relèvent des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle (Annexes VIII et X) : le GUSO et le CR 80			→		
Contributions relatives au financement de l'allocation servie au bénéficiaire de la CRP ou CTP			→		
Contributions pour non proposition de la CRP ou CTP			→		

Périmètre (2/2)

Contributions et cotisations / refacturation aujourd'hui par Pôle emploi	Transféré aux Urssaf	Transféré aux Urssaf mais restant temporairement à Pôle emploi	Non transféré aux Urssaf et restant définitivement à Pôle emploi	A l'étude	Hors périmètre du transfert
Contribution dues au titre des salariés expatriés (affiliation obligatoire / individuelle facultative)			→		
Contributions recouvrées par voie de conventions avec la CCMSA					Recouvrement par la CCMSA Encaissement par l'Unédic
Contributions recouvrées par voie de conventions avec la CCVRP	Contentieux →				Recouvrement par la CCVRP
Contributions dues au titre de l'emploi de salariés à Saint-Pierre-et-Miquelon					Recouvrement par la CPS
Contributions Employeurs monégasques					Recouvrement par la CSM
Conventions de gestion donnant lieu à refacturation			→		

Autres activités

Activités réalisées aujourd'hui par Pôle emploi	Transféré aux Urssaf	Transféré aux Urssaf mais restant temporairement à Pôle emploi	Non transféré aux Urssaf et restant définitivement à Pôle emploi	A l'étude	Hors périmètre du transfert
Etudes mandataires sociaux	→		→		
Adhésion révocables Secteur Public	→				

Activités relevant du périmètre de Pôle emploi

Dans le domaine du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS, Pôle emploi conserve le recouvrement pour :

- les contributions particulières dues au titre de la CRP (Convention de reclassement personnalisé) et du CTP (Contrat de transition professionnelle),
- les contributions d'Assurance chômage et les cotisations AGS dues pour les intermittents du cinéma, de l'audiovisuel, de la diffusion et du spectacle ainsi que pour les salariés expatriés,
- les contributions dues dans le cadre des conventions de gestion,
- les indemnités de chômage résultant de licenciements sans cause réelle ni sérieuse (article L 1235 – 4 du code du travail). »



Activités relevant du périmètre de Pôle emploi

Dans le domaine du recouvrement des contributions d'Assurance chômage et des cotisations AGS nées avant le transfert, Pôle emploi reste compétent, pour :

- **gérer les dossiers pour les périodes antérieures à celles déclarées auprès de l'Urssaf,**
- **gérer les dossiers de Déclaration de Régularisation Annuelle exigible fin janvier 2011,**
- **collecter les sommes dont les employeurs restent redevables au titre des périodes antérieurs à 2011,**
- **gérer l'ensemble des opérations concernant le compte ;**
- **répondre aux réclamations,**
- **étudier les demandes de délais de paiement, de remises gracieuses ;**
- **trouver une solution amiable en cas de difficultés,**
- **régler les litiges dans le cadre des procédures contentieuses déjà engagées.**



Activités relevant du périmètre de Pôle emploi

Pôle emploi reste également, l'interlocuteur pour obtenir :

- **une attestation de compte à jour pour les cotisations versées à Pôle emploi,**
- **une situation de compte détaillée vis-à-vis de Pôle emploi,**
- **un document déclaratif de remplacement pour les exercices antérieurs à 2011,**
- **les correspondances archivées.**



Zoom sur les évolutions DUCS-EDI

Principes

- **Les contributions Assurance Chômage et cotisations AGS seront déclarées dans la DUCS Urssaf**
- **Les DUCS Pôle Emploi sont maintenues pour les employeurs d'intermittents du spectacle qui continuent à relever de Pôle emploi**
- **L'ensemble des cotisations de la DUCS Urssaf, cotisations de Sécurité sociale, contributions Assurance Chômage et cotisations AGS, doit faire l'objet d'un seul ordre de télérèglement adressé à l'Urssaf**

Modalités

- **Les modalités techniques de transmission des DUCS Urssaf et Pôle emploi sont inchangées**

Les déclarations de régularisation de fin d'année, TR et DRA

- **Production de la DRA en janvier 2011 sur les bases et montants des contributions d'Assurance chômage et cotisations AGS déclarées et payées à Pôle emploi en 2010.**
- **Production du TR en janvier 2011 sur les bases et montants de cotisations, correspondant aux contributions et cotisations, déclarées et payées à l'Urssaf en 2010.**

Zoom sur les évolutions DUCS-EDI

N° codes-types	LIBELLE ET ENDU	LIBELLE DUCS PAPIER	FORMAT	TAUX DEPLT.	TAUX PLAF.	TAUX AT.
772	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE	CONTRIB ASSURANCE CHOMAGE	E	6,40	0	
455	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS 79	CONT ASSURANCE CHÔMAGE APPREN 79	E	0,00	0	
423	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS 87	CONT ASSURANCE CHÔMAGE APPREN 87	E	4,00	0	
429	CONTRIBUTIONS ASSURANCE CHOMAGE APPRENTIS PUBLIC	CONT ASSURANCE CHÔMAGE APPREN PUB	E	0,00	0	
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	COTIS AGS CAS GENERAL	E	0,40	0	
496	COTISATIONS AGS ETT INTERIMAIRES	COTIS AGS ETT INTER	E	0,03	0	



Evolution des formulaires déclaratifs Urssaf

Le formulaire de télédéclaration sur *urssaf.fr*

Deux lignes, correspondant aux contributions Assurance chômage et aux cotisations AGS, apparaîtront sur le BRC en ligne.

En fonction de la situation de l'entreprise (emploi d'apprentis), d'autres lignes pourront apparaître.

Codes et catégories de salariés	Effectifs	Salaires Arrondis	Taux %	Cotisations arrondies
100 A RG cas général - accident du travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>	2.50	<input type="text"/>
100 D RG cas général - base déplafonnée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	20.95	<input type="text"/>
100 P RG cas général - Base plafonnée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	15.05	<input type="text"/>
236D Fnal sur totalité des salaires	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0.40	<input type="text"/>
260D - CSG CRDS Régime général	<input type="text"/>	<input type="text"/>	8.00	<input type="text"/>
671P - Réduction Fillon - base plafonnée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	100.00	<input type="text"/>
772 - CONTRIBUTION CHOMAGE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	6.40	<input type="text"/>
837 - COTISATION AGS CAS GENERAL	<input type="text"/>	<input type="text"/>	0.40	<input type="text"/>

Salaires versés le

Effectif au dernier jour de la période

Effectif rémunéré pour la période

Total des cotisations

Déduction

Montant à payer